



**RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN SUR LES CORPORATIONS
POUR LES PETITES ENTREPRISES NOUVELLES**

Raison sociale de la corporation	Numéro de compte de la corporation <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> <td style="width:20px;"> </td> </tr> </table>											Fin de l'année d'imposition <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width:15%;">Jour</td> <td style="width:15%;">Mois</td> <td style="width:70%;">Année</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td>1 9</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année			1 9
Jour	Mois	Année																
		1 9																

- La réduction de l'impôt de la Saskatchewan sur les corporations pour les petites entreprises nouvelles porte sur les deux premières années d'imposition des corporations privées dont le contrôle est canadien nouvellement constituées en corporations dans la province de Saskatchewan après le 26 mars 1986 et avant le 1^{er} avril 1992.
- Les corporations privées dont le contrôle est canadien, qui sont constituées en dehors de la Saskatchewan après le 31 décembre 1988 et avant le 1^{er} avril 1992, ont aussi droit à la réduction si elles répondent à toutes les autres exigences.
- Les corporations doivent être des corporations privées dont le contrôle est canadien tout au long de l'année et doivent avoir un établissement stable en Saskatchewan à un moment quelconque dans l'année.
- Les corporations ne doivent jamais avoir été associées à une autre corporation depuis leur constitution en corporations. Toutefois, le ministre des Finances de la province peut dispenser les corporations associées de se conformer à cette exigence.
- La réduction n'est offerte qu'aux corporations qui ont droit, pour l'année, à la déduction accordée aux petites entreprises par le gouvernement fédéral.
- Un exemplaire, dûment rempli, de cette formule et l'AVIS DE CONFIRMATION délivré par la province doivent être produits avec la déclaration T2.

Calcul de la réduction de l'impôt de la Saskatchewan sur les corporations pour les petites entreprises

Le montant le moins élevé des lignes 223, 225 et 227 selon le calcul de la déduction fédérale accordée aux petites entreprises à la page 3 de la déclaration T2 = _____ (A)

Moins :

Bénéfices de fabrication et de transformation au Canada selon la ligne 233 à la page 3 de la déclaration T2 _____ X $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant 1989}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ = _____ (B)

= _____ (C)*

Montant (C)* _____ X $\frac{\text{revenu imposable gagné en Saskatchewan}}{\text{revenu imposable gagné dans toutes les provinces}}$ X 10% = _____ (D)

Inscrire le montant (D) à la ligne 674 de la formule T2S-TC

* Si le montant est négatif, aucune déduction n'est accordée.

Attestation

J'atteste par les présentes que les renseignements donnés dans cette formule sont exacts et complets sous tous les rapports.

Date	Signature d'une personne autorisée	Poste ou charge
------	------------------------------------	-----------------

(English on reverse)